

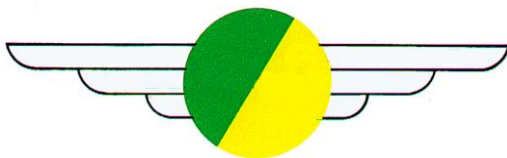
REGLEMENT INTERIEUR

1. Tous les membres actifs, associés, temporaires du CMB doivent s'engager à respecter les consignes concernant l'utilisation des installations (STATUTS : Article 20 et 22).
2. Seul, le C.M.B. est autorisé par l'Aéroport de Paris, à utiliser la zone de la partie centrale de la piste désaffectée. La piste est interdite à toute personne étrangère au C.M.B. (Arrêté préfectoral du 26.11.1987), hormis lors des manifestations organisées par le CMB ou sur invitation particulière. Dans ce cas, les personnes invitées sont sous les responsabilités des membres du CMB. La Responsabilité et le Contrôle des évolutions de Modèles Réduits ainsi que l'entretien du terrain incombent en grande partie aux adhérents du C.M.B.
3. Toutes les personnes présentes sur la plate-forme R/C doivent pouvoir justifier de leur appartenance au C.M.B. et chaque modéliste doit être en mesure de présenter tout document conforme à sa pratique aéromodéliste (licence FFAM, attestation de formation télépilote de loisirs et enregistrement des modèles sur la plateforme AlphaTango) lors de contrôles effectués par les représentants de l'Aéroport de Paris, de la Gendarmerie de l'air, et du Service des Douanes.
4. Des modélistes non adhérents au C.M.B peuvent être invités à titre provisoire sur la piste R/C dans la limite d'un invité par adhérent. Cet invité, titulaire de la licence F.F.A.M en cours de validité est obligatoirement pris en charge par l'adhérent du C.M.B. Un des membres du Comité Directeur doit valider ou non l'invitation avant sa venue.
5. L'accès à la plate-forme R/C, se fait par la partie "ouest" de la piste désaffectée, en longeant le côté droit de celle-ci, jusqu'au parking voitures.
Les véhicules doivent être garés sur la partie gazonnée, derrière le panneau de fréquences, côté champs.
6. La plate-forme R/C doit être maintenue en parfait état de propreté, tous les utilisateurs de la plate-forme R/C doivent emporter leurs déchets, bidons vides, bouteilles, etc..., après chaque séance de vols.
Les feux et les barbecues, ne peuvent être organisés que dans le cadre de manifestations du CMB.
7. Lors des manifestations, Les vols s'effectuent sous la surveillance d'un ou plusieurs commissaires (chefs de piste) désignés par le Comité Directeur. Ces chefs de pistes sont chargés de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité.
Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse sur la zone d'évolutions et son environnement, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

En dehors des manifestations, les vols sont effectués en autogestion, c'est à dire, sous la seule responsabilité de l'adhérent (pilote) qui doit s'assurer que ceux-ci peuvent s'effectuer en toute sécurité en respectant les règles éditées.

Eventuellement, des référents pourront être nommés par le Comité Directeur pour chacune des activités créées au sein de l'Association. Ils ont les mêmes prérogatives que les chefs de pistes nommés lors des manifestations.

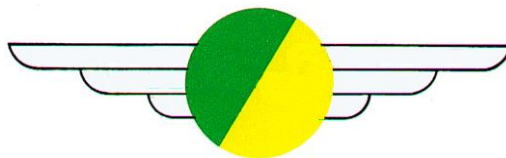
DANS TOUS LES CAS, LA SECURITE, RESTE L'AFFAIRE DE TOUS.



8. Les pilotes doivent piloter leur modèle à 6 mètres du bord de la piste de manière à laisser celle-ci libre à l'évolution des appareils. Quel que soit le sens du décollage, **les vols doivent s'effectuer au-dessus de la plaine en face et au-delà du point de pilotage et des spectateurs**. La zone "pilotes" est matérialisée par des bandes jaunes sur la piste.
La pratique de la voile tournante (écolage et vols stationnaires) est effectuée dans la zone dédiée qui lui est attribuée (voir le plan). Les autres vols intègrent le circuit avion.
9. Les vols sont interdits par neutralisation de la piste à la demande des aéroports de Paris, de la Direction Générale de l'Aviation Civile (NOTAM) ou un jour d'entretien piste décidée par le Comité Directeur du CMB.
10. La piste est réservée aux seuls participants les jours de concours ou de manifestations.
11. L'évolution des modèles réduits doit se faire dans le volume déposé à la préfecture et porté sur les cartes d'approches de l'aérodrome (Carte VAC) voir plan ci-après. Le plafond d'évolution est limité **impérativement à 50 mètres**.

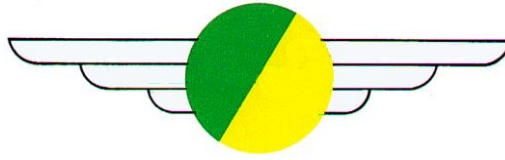
Côté « Est » de la piste désaffectée, c'est à dire, zone U.L.M. la limite d'évolution des Modèles R/C est délimitée par le taxiway central et matérialisée par les bidons balisés. En aucun cas cette limite ne doit être franchie.

Côté « Ouest » de la piste désaffectée, c'est à dire, coté arrivée des véhicules la limite d'évolution des Modèles R/C est délimitée et matérialisée par les bidons balisés
12. La mise en route du/des moteurs, le décollage, l'atterrissage et le survol de la zone parking sont interdits.. Dans le cas où la fréquence ou la zone d'évolution sont surchargées, la durée des vols ne doit pas excéder 15 minutes.
13. **Priorité absolue est donnée aux aéronefs grandeurs**. En cas de survol à basse altitude de la plate-forme R/C par un aéronef grandeur, il est impératif de dégager, s'éloigner, ou éventuellement se poser. En aucun cas, il ne faut continuer à évoluer proche d'un aéronef Grandeur..
14. Pour les émetteurs à fréquence fixe, avant mise sous tension de l'émetteur, afficher votre fréquence sur le tableau, à l'aide de la licence F.F.A.M ou tout autre moyens permettant de vous identifier clairement.
15. Un modèle Radio Commandé peut-être dangereux, sujet à des pannes, il est impératif de vérifier votre matériel avant votre arrivée au terrain, les essais au sol pouvant gêner les pilotes en évolution.
16. Les moteurs sont munis d'un silencieux. Le bruit émis par les moteurs doit être conforme aux directives de la F.F.A.M. Tout rodage de moteur est formellement interdit aux abords immédiats de la piste RC et du parking.
17. Les modèles peuvent être parqués sur la bande gazonnée comprise entre la rambarde métallique et le caniveau de drainage. Les modèles, lors de la procédure de démarrage doivent être maintenus par une tierce personne ou un équipement adapté.



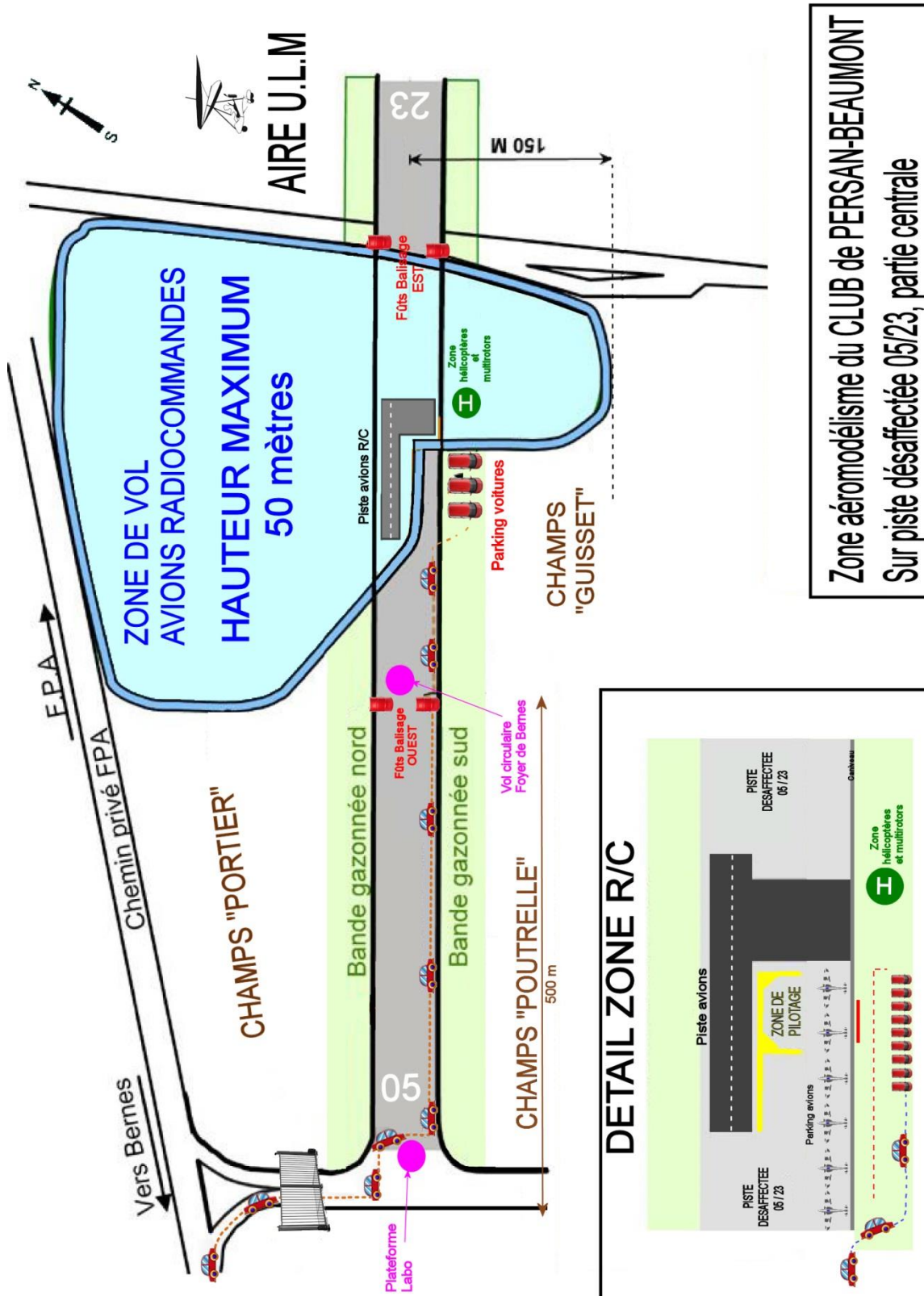
18. En cas de récupération d'un modèle R/C, ne pas s'engager dans les champs en groupe. Les personnes concernées par la recherche de modèles doivent respecter les cultures et assurer leur sécurité (ne pas s'engager seul dans des cultures hautes sans avertir d'autres personnes).
19. La formation se gère directement avec les instructeurs, ces derniers sont identifiés sur le tableau terrain. Pour les séances de vols, les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou le tuteur légal.
20. Le Local club situé dans la maison des associations Jacques Larridan au 1 rue Duquenel, 95260 BEAUMONT sur OISE, est à disposition du lundi au samedi (en dehors de la période juillet et août). La clé est à demander à un des membres du club la possédant.
Le local est sous la responsabilité de la personne qui demande la clé, les mineurs sont sous la responsabilité d'un membre majeur du C.M.B.
21. Tout Membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 31 mars de l'année N est considéré comme démissionnaire.
22. Chaque membre doit s'assurer que son assurance « responsabilité civile / Individuelle accident » est toujours en cours de validité. L'assurance proposée par la FFAM couvre ses membres que pour ceux qui ont acquittés leur cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Tout membre non assuré est interdit de vols.
23. Se tenir informer et respecter les textes règlementaires, en particulier ceux concernant la loi Drone.

Le Président
DOLQUES Roland



Annexe

Zone d'évolution Modèles Réduits CMB sur la plateforme de Persan Beaumont



Zone aéromodélisme du CLUB de PERSAN-BEAUMONT
Sur piste désaffectée 05/23, partie centrale

